



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Procuration : 3

VOTES : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N° 2026/28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 5 juin 2026

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS AU COLLÈGE ÉLECTORAL
POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille vingt-six, le 5 du mois de juin à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 29 mai deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini,

Présents : Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Fayet Ambre, Pietri Marina, Nicoli Marie-Thérèse, Royer Elodie, Klaine Antony, Souvestre Jean-Marie

Absents excusés :

Procurations : Marandat-Beretti Joé à Giorgi François, Timothee Pierre-Baptiste à Beretti Marie-Hélène, Lanfranchi Daniel à Agostini Anthony

Secrétaire de séance : Jean-François Giorgi

CONTEXTE ET BASE LÉGALE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et suivants ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 289 et L. 290 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

CONSIDÉRANT que la désignation des délégués intervient au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de San Gavino di Carbini, composant 15 membres, doit désigner 3 délégués et 3 suppléants pour participer au collège électoral sénatorial ;

Les délégués et suppléants doivent être obligatoirement membres du conseil municipal. Ils sont élus pour la durée du mandat municipal.



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Après vote du Conseil Municipal au scrutin secret, sont désignés :

A) Délégués titulaires :

N°	Nom et Prénom	Qualité / Fonction	Voix obtenues
1	AGOSTINI ANTHONY	MAIRE	15
2	BERETTI JEANNIE-PAULE	1 ^{ère} adjointe	15
3	GIORGI FRANCOIS	2 ^{ème} adjoint	15

B) Délégués suppléants :

N°	Nom et Prénom	Qualité / Fonction	Voix obtenues
1	BERETTI MARIE-HELENE	3 ^{ème} adjointe	15
2	GIORGI JEAN-FRANCOIS	4 ^{ème} adjoint	15
3	BERETTI LESIA	Conseillère municipale	15

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de membres présents ou représentés :	15
Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	15

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner comme délégués et suppléants au collège électoral pour l'élection du sénateur du département de CORSE DU SUD les personnes mentionnées ci-dessus.



CHARGE M. le Maire de procéder aux formalités de notification et de transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture le 08/06/2026,



Monsieur le Maire,

Anthony Agostini,

Le secrétaire de séance,

Jean-François Giorgi

- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003008-20260608-332026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

